



C-DEC 223/9
5/7/21

CONSEIL — 223^e SESSION

NEUVIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 21 JUIN 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Proposition d'amendement du *Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient* concernant l'établissement d'une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha

1. Le Conseil (C223/8) reprend l'examen de cette question en se fondant sur la note C-WP/15198, qui contient une proposition visant à modifier le *Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient* (Doc 9708), pour établir une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha. Le Conseil est également saisi de la note C-WP/15225, présentée par l'État du Qatar, qui expose certains points essentiels de la proposition d'amendement.

2. Après examen, le Conseil :

- a) reconnaît que le Royaume de Bahreïn a fourni des services de navigation aérienne sûrs et efficaces pendant plusieurs décennies dans la Région Moyen-Orient ;
- b) prend note de l'intention du Qatar de se retirer de l'arrangement actuel dans le cadre duquel il a délégué au Bahreïn la fourniture de services de navigation aérienne au-dessus de son territoire souverain, conformément au paragraphe 2.1.1 de l'Annexe 11 à la Convention de Chicago ;
- c) reconnaît le droit du Qatar de demander l'établissement d'une FIR/SRR Doha au-dessus de son territoire souverain et de son espace aérien contigu, conformément à l'article 1 de la Convention de Chicago et à l'Appendice G de la Résolution A40-4 de l'Assemblée ;
- d) reconnaît que la proposition du Qatar, telle qu'exposée dans la note C-WP/15225, visant à modifier le Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient pour établir une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha, a pour objectif de soutenir le développement du transport aérien dans la région et en particulier au Qatar ;
- e) prend acte du rapport de la Commission de navigation aérienne figurant dans la note C-WP/15198 ;

- f) souligne que les modifications des plans régionaux de navigation aérienne reposent sur les bonnes relations, la collaboration et le respect mutuel entre les États et que ces points sont essentiels pour assurer des services sans discontinuité offrant un niveau élevé de sécurité et de qualité ;
- g) accepte en principe l'établissement d'une FIR/SRR Doha fondée sur la proposition du Qatar (n° de série MID ANP-I 20/01 – ATM/SAR), qui comprendrait l'espace aérien relevant de la souveraineté du Qatar et, pour les besoins de l'optimisation de la sécurité et de l'efficacité de l'espace aérien régional, un autre espace aérien contigu au-dessus de la haute mer ;
- h) invite le Bahreïn et le Qatar, ainsi que les États environnants intéressés par cette question, à débattre dans un esprit de coopération, sous les auspices du Président du Conseil, afin de convenir des arrangements techniques appropriés pour la mise en œuvre de la FIR/SRR Doha, et à rendre compte du résultat de ces délibérations au Conseil à sa 224^e session, en vue de l'approbation de l'amendement du Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient.

Progrès réalisés par le Comité sur les relations avec le pays hôte (RHCC)

- 3. Le Conseil examine cette question en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Comité des relations avec le pays hôte (RHCC) et d'un état des lieux dressé par le Représentant du Canada au nom de l'État hôte.
- 4. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations présentées par le Comité, notamment au sujet de l'état d'avancement des questions examinées par le Comité ;
 - b) remercie la Présidente du RHCC pour ses inlassables efforts et le dévouement dont elle a fait preuve à ce poste au cours de l'année écoulée ;
 - c) remercie également l'État hôte de l'assistance, de l'appui et de la coopération continus dont l'Organisation et la communauté diplomatique bénéficient depuis le début de la pandémie de COVID-19, et se félicite de l'engagement pris d'apporter des précisions supplémentaires sur la gestion du programme de vaccination au Canada et au Québec, notamment en ce qui concerne la délivrance de certificats de vaccination, en temps utile.

Politique de sanctions de l'OACI à l'encontre des fournisseurs

- 5. Le Conseil (C223/7) reprend l'examen de ce point à la lumière de la note C-WP/15222, un rapport verbal conjoint à ce sujet présenté par le Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et le Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE), et sur la base d'un courriel du Président du Groupe restreint sur l'examen du Cadre de déontologie de l'OACI (SGE), qui a été envoyé le 17 juin 2021.
- 6. Après examen, le Conseil :
 - a) rappelle les décisions qu'il a prises à la septième séance de sa session en cours, lors de laquelle il a examiné les propositions d'amendements de la Politique de sanctions de l'OACI à l'encontre des fournisseurs, et décide de les soumettre au SGE pour examen (cf. résumé C-DEC 223/7) ;

- b) prend note du fait que l'un des amendements à la Politique comporte une proposition visant à transférer au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) les fonctions de réception, d'examen préliminaire et d'enquête sur les allégations de pratiques proscrites de la part d'un fournisseur, et qu'à cet égard, le SGE n'a trouvé aucune raison de s'opposer à ce changement ;
- c) approuve la version modifiée de la Politique de sanctions de l'OACI à l'encontre des fournisseurs ;
- d) demande au Secrétariat, dans le cadre des négociations sur le protocole d'accord entre l'OACI et le BSCI, de veiller à ce que l'élément mentionné à l'alinéa b) ci-dessus soit intégré au protocole d'accord proposé entre l'OACI et le BSCI.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CART

7. Le Conseil examine ce point à la lumière d'un rapport verbal présenté par la Secrétaire générale, qui décrit les activités du Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre des recommandations et des orientations figurant dans le rapport présenté par l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART).

8. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Secrétariat pour les informations exhaustives présentées et pour le vaste éventail d'activités et d'initiatives menées par l'Organisation ;
- b) prend note des activités de soutien à la mise en œuvre relatives aux trousseaux de mise en œuvre (iPack), aux mesures opérationnelles de sécurité, aux Accords de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA), aux mesures de facilitation, aux mesures économiques et financières, et aux efforts de mobilisation de ressources ;
- c) prend note aussi des activités de coordination, de suivi et de compte rendu menées avec d'autres parties prenantes, comprenant des informations fournies par les États membres au Centre de mise en œuvre des mesures d'intervention et de relance dans le contexte de la COVID-19 (CRRIC), et demande au Secrétariat de continuer à tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation à cet égard.

Rapport sur la révision des priorités relatives aux activités des plans opérationnels de 2021

9. Le Conseil examine ce point à la lumière de la note C-WP/15184. Il est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint sur le sujet du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des mesures prises par le Secrétariat pour revoir l'ordre de priorité des activités figurant actuellement dans les plans opérationnels comme étant « nouvelles », « réduites », « reportées » ou « annulées » ;
- b) demande au Secrétariat de continuer à tenir le Conseil informé de toute évolution à cet égard et de proposer des améliorations dans la prochaine version du plan d'activités 2023-2025, qui sera présentée à la 224^e session et qui traitera des points recensés dans le rapport verbal du WGGE et de l'ISPG.

Rapport sur les résultats de la réunion informelle avec la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles

11. Le Conseil examine cette question en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Président du Conseil, qui résume les échanges avec la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles (ACVFFI) lors de la réunion informelle tenue le 10 mai 2021, et présente les mesures de suivi à mettre en œuvre par l'OACI.

12. Après examen, le Conseil :

- a) remercie les représentants de l'ACVFFI pour les informations détaillées qu'ils ont communiquées aux Représentants au Conseil au cours de la récente réunion informelle concernant la fourniture d'une assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, et note qu'un certain nombre de questions et de propositions qui ont déjà été soulevées et présentées lors de précédentes sessions de l'Assemblée restent en suspens ;
- b) note aussi que certaines des mesures demandées par l'ACVFFI doivent être examinées à la douzième réunion du Groupe d'experts de la facilitation (FALP/12), en juillet 2021, et demande à cet égard qu'un rapport sur les résultats des discussions de la réunion FALP/12 sur ces points soit présenté au Comité du transport aérien à la 224^e session ;
- c) souligne la nécessité d'agir pour renforcer l'état de préparation des États membres afin qu'ils puissent réagir correctement dans de telles circonstances, conformément aux politiques de l'OACI et aux SARP, le cas échéant ;
- d) approuve la proposition de l'ACVFFI visant à dédier une journée internationale aux victimes d'accidents aériens et à leurs familles, étant entendu que le Secrétariat mènera des consultations avec les membres de l'ACVFFI et du FALP afin de choisir la journée la plus indiquée à cette fin, et note également qu'une telle journée sera une occasion fort opportune de souligner les efforts continus de l'OACI et de ses États membres et des parties prenantes pour maintenir et accroître le niveau élevé de sécurité de l'aviation ;
- e) affirme son souhait de maintenir le dialogue avec l'ACVFFI dans le cadre de réunions formelles et informelles, à l'avenir.

Autres questions**Nomination de nouveaux membres et observateurs du CAEP**

13. Comme suite au courriel envoyé par le Président du Conseil le 8 juin 2021, le Conseil note que conformément aux dispositions des directives pertinentes du CAEP à ce sujet, Mme Linda van Wamelen-Sibbes est nommée suppléante du membre représentant les Pays-Bas au CAEP à compter du 22 juin 2021.

Séance supplémentaire de la session en cours

14. Il est noté qu'une séance supplémentaire de la session en cours sera programmée le lundi 28 juin 2021, afin d'examiner le rapport provisoire sur l'incident impliquant le vol FR4978 de Ryanair survenu dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021.